



AVIS JUILLET 2019

RAPPEL : PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE CANICULE

Les personnes désireuses d'un accompagnement sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie. Un imprimé « demande d'inscription sur le registre nominatif » sera fourni aux personnes susceptibles d'être concernées.

RESTRICTIONS EAU

Arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 (consultable sur le site de la commune)

Prélèvements interdits en rivière.

Prélèvements interdits en nappe de 12h à 17h.

Interdiction de l'arrosage des pelouses des espaces verts et des aires de loisirs.

Interdiction du lavage des trottoirs, des façades, des voitures.

Interdiction du remplissage des piscines (sauf 1^{ère} mise en eau sauf réserve d'un accord du gestionnaire d'eau potable).

Interdiction d'arroser les massifs fleuris et les terrains de sports.

Arrosage des potagers : autorisation de 19h à 10h.

Sans mise en œuvre de ces dispositions par l'ensemble de la population, la situation sera de plus en plus tendue dans les semaines à venir. **Il faut faire preuve de civisme dans ces temps de sécheresse extrêmement marquée.**

HORAIRES DES BUS- TRANSPORTS SCOLAIRES -RENTREE 2019

Après validation du conseil régional, nouveaux horaires de rentrée :

1 ^{er} bus			Doublage			1 ^{er} bus			Doublage		
Layer	8h05	11h45				Barges	13h20	16h23			
Saulon	8h10	11h50				Saulon	13h30	16h30			
Barges	8h20	12h00				Layer	13h35	16h35			
Saulon	8h30	12h15				Saulon	13h40	16h40			
Layer	8h35	12h20				Barges	13h45	16h50			
			Layer	8h20	11h45				Saulon	13h25	16h30
			Saulon	8h25	11h50				Layer	13h30	16h35
			Layer	8h30	11h55				Saulon	13h35	16h40

CIVILITES

Nuisances sonores :

C'est l'été, la nuit les fenêtres sont ouvertes, pensez à ne pas gêner vos voisins par de la musique trop forte ou autre discussions animées ou des baignades tardives...

Nous vous rappelons que selon l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, les travaux de jardinage ou de bricolage bruyants ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Surveillance des chiens :

Merci de veiller à ce que vos chiens n'errent pas dans le village **et jappent le moins possible**, les chiens laissés seuls à la maison aboient dans l'attente du retour de leur maître.

Les chiens **doivent être tenus en laisse** dans le village et sur les chemins environnants. Les accidents n'arrivent pas qu'aux autres. (Exemple : récente agression d'un chien sur un cycliste).

Les « accompagnateurs » doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de déjections canines sur les trottoirs, chemins piétonniers et aires de jeux pour enfants (sacs disponibles en mairie).

AFFOUAGES

La 3^{ème} tranche d'affouages (bois de la Moirie) se déroulera cet hiver 2019-2020.

Les candidats affouagistes sont invités à se faire connaître en mairie avant le 30 septembre 2019. (Mot ou mail).

Les conditions seront précisées ultérieurement.

URBANISME

Vous pouvez vous procurer les documents nécessaires pour une demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux sur internet, site www.service-public.fr/Rappel : nécessité de faire une **Déclaration Préalable** de travaux pour tout type de projet : garage, véranda, pergola, piscine hors sol ou enterrée, appentis, auvent, ...

Permis de construire pour des locaux d'une surface supérieur à 20m².

Attention ! S'il n'est pas nécessaire de faire une DP pour les locaux techniques ou de rangement de moins de 5m², **leur implantation doit respecter les règles du PLU !**

Pour l'édification de clôtures s'adresser à la mairie pour validation du projet.

REMANIEMENT CADASTRAL

Les travaux de remaniement engagés par l'antenne BNIC de Dijon sur le territoire de la commune de BARGES sont en voie d'achèvement. Les travaux réalisés vont pouvoir être communiqués aux propriétaires.

A cet effet, il est prévu un affichage des plans remaniés en Mairie, du 10 septembre au 12 octobre 2019, aux heures d'ouverture de la mairie.

Les géomètres chargés des travaux seront présents en mairie pour le recueil des observations du 10 au 11 octobre 2019 de 9h à 12h et de 13h 30 à 16h 30 et le samedi 12 octobre de 9h à 12h.

Une dizaine de jours avant l'affichage, les propriétaires recevront par voie postale un relevé cadastral "6210" en 2 exemplaires sur lequel figureront:

-les références cadastrales anciennes.

-les références cadastrales et surfaces nouvelles.

Un exemplaire sera conservé par le propriétaire.

Le second exemplaire sera retourné au service après avoir été daté, signé et annoté d'éventuelles observations.

ANIMATIONS

*15 août organisé par le comité d'animation de Barges, inscription en cours jusqu'au 8 août.

*Annulation de la rencontre BARGES NORD / BARGES SUD prévue le 1^{er} septembre 2019

*7 septembre : concours de pétanque de Barges

*21 septembre : manifestation organisée par « Complètement Barges »

SITE INTERNET DE BARGES :

Nous vous rappelons que la commune a son site : www.barges.fr et que vous pouvez le consulter à tout moment. Vous y trouverez en particulier les comptes-rendus du conseil municipal, les informations concernant notre PLU, les réservations de l'Espace de Rencontre et de Loisirs...